

**Bilan annuel de la qualité de l'eau potable**  
**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**  
**Municipalité Notre-Dame-des-Neiges**

**Nom de l'installation de distribution : Réseau de distribution Notre-Dame-des-Neiges**

**Numéro d'identification de l'installation de distribution : X0008767**

**Nombre de personnes desservies : 1042 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

**Date de dépôt au conseil municipal du bilan : 2025-02-17**

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution : *Municipalité Notre-Dame-des-Neiges (MRC Les Basques)***

**Représentant responsable du présent bilan :**

- Nom : Robert-Charles Gagné en collaboration avec messieurs Frédéric Lavoie et Pierre Dubé (étant affectés à la prise des échantillonnages)
- Numéro de téléphone : (418) -851-6622
- Courriel : [voirie@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:voirie@notredamedesneiges.qc.ca)

**Le présent bilan est disponible à l'adresse Internet suivante :**

**<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/hygiene-du-milieu-aqueduc-egout/>**

**Section Bilan annuel**

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée – 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (8 par mois x 12 mois) Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	96	103	103	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	96	103	103	0

1.a) Annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – en référence à l'alinéa 1.e)

	Nombre d'échantillons hors normes
<b>Colonies Atypiques</b>	1

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Un dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Norme applicable	Résultat obtenu	N° d'identification du lieu de prélèvement	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
28-10-2024	Certificat RIM075580 relatif à l'échantillon 5073118  <b><u>Coliformes totaux (en cause)</u></b> <b><u>Colonies atypiques (en cause)</u></b>  E. Coli	  <b>&lt; 10 (N)</b> <b>&lt; 200(N)</b>  0(N)	  <b><u>Non déterminé</u></b> <b>&gt;200</b>  Norme (N)	13, rue Leclerc	Le 30 octobre 2024, un avis d'ébullition a été émis pour les résidents de la rue Leclerc et des maisons 130 et 140 de la route 132 Ouest, les informant de faire bouillir l'eau pendant 1 minute avant de la consommer. Le même jour, nous avons utilisé notre application SOMMUM pour envoyer des appels téléphoniques, des SMS et des courriels aux utilisateurs inscrits. L'avis d'ébullition a également été publié sur notre site Internet et la page Facebook de la municipalité. Nous avons ensuite effectué des échantillonnages et des purges d'eau sur le réseau pour augmenter l'apport en chlore. La qualité de l'eau potable est redevenue conforme et le 8 novembre 2024 nous avons levé l'avis d'ébullition.

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	5	5	5	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	5	5	5	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
	<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates				
	<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chlora minée :</i>			
Chloramines				
	<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites				
Chlorates				

## Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 2.A Avis émis à titre préventif par la municipalité

**Le 25 avril 2024**, un avis d'ébullition préventif et de non-consommation d'eau a été émis pour les usagers non desservis par l'aqueduc permanent dans le secteur du Chemin de la Grève-Morency. Cet avis a été communiqué par des accroche-portes distribuées par les employés municipaux, suite à l'ouverture saisonnière de l'aqueduc qui les dessert. L'avis a été levé le 3 mai, après confirmation de la conformité des résultats d'échantillonnage/certificat RIM056435.

**Le 16 octobre 2024**, des travaux majeurs de remplacement du compteur d'eau ont été effectués sur la Route à Cœur. Un avis préventif de faire bouillir l'eau a été émis et a été levé le 21 octobre 2024. Pour informer les résidents des secteurs situés à partir du 63, route 132 Ouest, jusqu'à l'Ouest de la municipalité, comprenant les rues des Falaises, Jean Sud, Jean Nord, Ouellet, St-Jean-Baptiste, Bellevue, Lajoie, Mackenzie, Montée des Sources, de la Grève, de l'Église, Beaulieu, Pettigrew, Fougère, du Sentier, Route du Sault et rue Leclerc, la municipalité a utilisé son bulletin d'information municipale et l'application Somum.

**Le 30 décembre 2024**, un bris de conduite d'aqueduc s'est produit dans le secteur de la rue Notre-Dame-Est, sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles, à proximité de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Cet incident a potentiellement affecté la qualité de l'eau potable, ce qui a conduit ladite municipalité à émettre un avis préventif de faire bouillir l'eau pendant une minute pour les résidences desservies situées à proximité, incluant les secteurs de la rue Notre-Dame-Est, Place Malenfant, Chemin de la Grève-Fatima, rue du Grand-Héron, et Chemin du Bord-de-l'eau. L'avis préventif a été levé le 14 janvier 2025. La municipalité a communiqué cette information via Facebook et Somum.

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

#### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

Suite page 6

Suite

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides				
Autres substances organiques				

Informations additionnelles (si requis) :

#### 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasion où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

#### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyse dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.**

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse facultative réalisée sur ces paramètres

	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable	Raison justifiant le prélèvement et le paramètre en cause
Acides halo acétiques (AHA)	0	0	
Micro-cystines (exprimés en équivalent toxique de micro-cystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**6. Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme ou aucune analyse réalisée sur ces paramètres

## 7. Autre analyse : Manganèse

Ci-bas, le tableau montent les dates d'analyse

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2024-05-06	13, rue Leclerc(extrémité)	N/A	0,0078 mg/l	Ne s'applique pas
2024-05-06	17, de l'Eglise(centre)	N/A	0,0075 mg/l	Ne s'applique pas
2024-07-08	17, de l'Eglise(centre)	N/A	0,0104 mg/l	Ne s'applique pas
2024-07-08	13, rue Leclerc(extrémité)	N/A	0,0038 mg/l	Ne s'applique pas

## 8. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

**Nom :** Robert-Charles Gagné en collaboration avec messieurs Frédéric Lavoie et Pierre Dubé (étant affectés à la prise des échantillonnages de l'eau potable)

**Fonction :** Contremaître des travaux publics

**Signature :** \_\_\_\_\_



**Date :**

Le 6 février 2025